

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 513

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 12

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer au montant :

« 1 euro »

le montant :

« 2 euros ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 12 a pour objet, conformément à l’annonce du Premier ministre du 3 septembre 2015 dans le cadre du plan d’urgence agricole, de distinguer, au sein des essences, celles qui contiennent entre 5 % et 10 % de bioéthanol (SP95-E10) et de leur appliquer une baisse d’un centime de la taxe intérieure de consommation (TIC) en 2016. Dans le même temps, la TIC de l’essence SP95-E5 (contenant uniquement jusqu’à 5 % en volume de bioéthanol) sera augmentée d’un centime afin d’accroître l’avantage prix pour le SP-E10.

Nous soutenons cette mesure.

Le présent amendement propose toutefois d’accélérer ce mouvement, et de porter la variation à 2 centimes.